



**STARS &  
MÉTIER**

GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL

2018



Organisé par :



En partenariat avec :



## ARTICLE 1 - OBJET

Le prix « Stars & Métiers » est organisé par BPCE - Direction Développement Banques Populaires, 50 avenue Pierre Mendès-France, 75 201 Paris cedex 13, et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, 12 avenue Marceau, 75 008 Paris, avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat et des Banques Populaires Régionales, en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles de l'artisanat.

Ce prix est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat, et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 Éligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non de la Banque Populaire :

- immatriculées au répertoire des métiers sans interruption et ce quelle que soit la forme juridique avant le 1er juin 2014,
- et dirigées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire. (le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propre positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes,
- sélectionnées au niveau régional par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat de l'échelon régional (CRMA ou CMAR).\*

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

\* Pour participer aux sélections régionales, le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat et / ou de la Banque Populaire régionale de son territoire.

## 2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Les candidats sont présentés soit par les Banques Populaires régionales, soit par les chambres de métiers et de l'artisanat.

## 2.3 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

**Grand prix innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, ...).

**Grand prix responsable** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la RSE inhérentes aux métiers de l'artisanat.

**Grand prix entrepreneur** : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement.

**Grand prix exportateur** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à se développer à l'international. Le thème de cette catégorie pourra être redéfini chaque année si besoin.

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en annexe jointe.

### ARTICLE 3 – SÉLECTIONS LOCALES POUR PARTICIPER AU PRIX NATIONAL

Les candidats au prix national devront avoir été préalablement lauréats des prix locaux organisés par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) et la ou les Banque(s) Populaire(s) régionale(s) présentes sur le territoire de la région administrative se concerteront, en associant les SOCAMA, les chambres de métiers et de l'artisanat locales et un représentant des organisations professionnelles de l'artisanat dans le cadre d'un jury régional, afin de sélectionner dans chaque région administrative et parmi ces candidats, les quatre meilleurs dossiers destinés à être transmis au jury national :

- un dossier dans la catégorie Grand prix innovation,
- un dossier dans la catégorie Grand prix responsable,
- un dossier dans la catégorie Grand prix entrepreneur,
- un dossier dans la catégorie Grand prix exportateur.

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront sur les éléments du dossier de candidature 2018.

Les modalités précises d'organisation seront définies entre chaque chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) et la ou les Banques Populaires régionales présentes sur le territoire de la région administrative.



**STARS &  
MÉTIER**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 4 – VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION AU NIVEAU NATIONAL

Les comités de sélection régionaux devront s'assurer avant la transmission des candidatures au niveau national que :

- le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité (cf. art. 2.1),
- le dossier de candidature est complet et correspond à la catégorie dans laquelle postule le candidat,
- les données financières figurant en page 3 du dossier de candidature correspondent aux trois dernières liasses fiscales de de l'entreprise

La sélection se faisant à l'échelon de la région administrative, il revient à la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) d'assurer la transmission des dossiers au jury national. Toutefois, par accord local des parties, et sous réserve du respect du principe de la sélection par région administrative, cette transmission peut être assurée par les Banques Populaires régionales.

Dans tous les cas, cette transmission devra avoir été co-visée par la CRMA ou CMAR et la ou les Banque(s) Populaire(s) Régionale(s) concernée(s) (bordereau de transmission co-signé) et attester que toutes les conditions d'éligibilité ont été vérifiées.

**Les quatre dossiers de candidature accompagnés de leurs annexes et du bordereau de transmission seront déposés en ligne sur le site dédié : [www.starsetmetiers.fr/selections/](http://www.starsetmetiers.fr/selections/).**

## ARTICLE 5 – JURY NATIONAL

Le jury national est organisé par l'APCMA et BPCE sur la base des dossiers sélectionnés au niveau régional et transmis au niveau national.

Le jury national est co-présidé par l'APCMA et BPCE. Il est chargé de désigner un lauréat pour chacune des quatre catégories.

Le jury national est composé au maximum de quatorze membres au rang desquels :

- le président de l'APCMA ou son représentant (co-président du jury),
- le président de BPCE ou son représentant (co-président du jury),
- deux représentants CMA,
- deux représentants BP régionales,
- un représentant de la DGE,
- un ancien lauréat national,
- un représentant des organisations professionnelles de l'artisanat,
- un représentant SOCAMA,
- deux journalistes,
- deux personnalités qualifiées désignées par l'APCMA et BPCE.

La sélection se déroulera en deux temps sur une journée :

- la matinée sera consacrée à l'étude des dossiers,
- l'après-midi sera consacrée à la délibération finale.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats issus de la région administrative dans laquelle ils exercent.



**STARS &  
MÉTIER**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 6 – DOTATIONS

Ces prix sont matérialisés a minima pour chacun des lauréats par :

- un diplôme et un trophée,
- un reportage vidéo effectué dans l'entreprise,
- un portrait réalisé par un photographe professionnel.

## ARTICLE 7 - CALENDRIER

### 7.1 Calendrier des sélections locales

Le calendrier sera défini en concertation entre les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental et régional et les Banques Populaires régionales.

Le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de la Banque Populaire de son territoire pour connaître la date limite de dépôt du dossier.

### 7.2 Calendrier national

La date limite de dépôt en ligne des dossiers par les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) ou le cas échéant par les Banques Populaires régionales, pour participation au prix national, est fixée au **30 octobre 2017**.

Le jury national se réunira en **novembre 2017** (date à confirmer).

La remise des prix aura lieu le **6 mars 2018**.

A compter de la transmission des dossiers au niveau national et jusqu'à la date de la remise des prix (cf. ci-dessus), les jurys régionaux s'engagent à alerter les organisateurs nationaux de tout événement susceptible de remettre en cause le respect des critères d'éligibilité des lauréats sélectionnés. Dans ce cas, BPCE - Direction Développement Banques Populaires et l'APCMA se réservent le droit de ne pas récompenser le lauréat.



**STARS &  
MÉTIERS**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 8 - RENOUELEMENT DES CANDIDATURES

Une entreprise primée au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

## ARTICLE 9 - UTILISATION COMMERCIALE DE LA RÉCOMPENSE

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), BPCE- Direction Développement Banques Populaires effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats du prix national seront ainsi autorisés à utiliser le label “ Lauréat national du prix Stars & Métiers ” à des fins industrielles ou commerciales.

## ARTICLE 10 - DROIT D'UTILISATION – DROIT D'IMAGE

Le seul fait de participer, vaut accord du lauréat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de dix ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent règlement.





**STARS &  
MÉTIER**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## ARTICLE 12 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier type 2018 commun à toutes les Banques Populaires Régionales et chambres de métiers et de l'artisanat. Ce dossier sera disponible sur les intranets des Banques Populaires régionales (TEMPO) et des chambres de métiers et de l'artisanat (ESF) ainsi que sur les sites [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr), [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) et [www.starsetmetiers.fr](http://www.starsetmetiers.fr).

Ce dossier devra être **obligatoirement rempli informatiquement** en collaboration avec la Banque Populaire ou la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement **complet** avec les documents signés (attestation du candidat et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles) qui figurent en fin de dossier et accompagné des pièces suivantes :

- **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier au niveau national et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire des métiers avant le **1<sup>er</sup> juin 2014**. Extrait à demander auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.
- **témoignage vidéo de l'initiateur du dossier** : courte vidéo (une minute maximum) du collaborateur de Banque Populaire ou de Chambre de métiers et de l'artisanat ayant présenté le dossier au premier échelon géographique présentant les raisons de son choix et sa motivation à accompagner et à présenter cette entreprise. Il est précisé que seul le contenu de la vidéo sera apprécié.
- **trois photos emblématiques de l'entreprise**, qui illustrent la catégorie dans laquelle elle candidate.

Tout dossier incomplet sera rejeté.



**STARS &  
MÉTIERS**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 13 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le seul fait de participer au Prix « Stars & Métiers » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPCE-Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels, 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13 (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

## ARTICLE 14 - CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

## ARTICLE 15 - CNIL

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des participants seront déclarés respectivement par l'APCMA et par BPCE à la CNIL.

Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données le concernant.

De plus, le participant peut autoriser exclusivement BPCE – Direction du Développement Banques Populaires à traiter en mémoire informatisée les données visées ci-dessus, à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit aux organisateurs :

- BPCE - Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels - 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13
- APCMA – Département communication – 12 avenue Marceau – 75 008 Paris.

Cette démarche peut également s'effectuer par courriel : [info@starsetmetiers.fr](mailto:info@starsetmetiers.fr)



**STARS &  
MÉTIERES**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ANNEXE AU RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL 2018 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES CATÉGORIES SÉLECTIONS LOCALES ET JURY NATIONAL

### 1/ GRAND PRIX INNOVATION STARS & MÉTIERS

Cette catégorie a pour objet de récompenser l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, ...). Il s'agit de prendre en compte l'intérêt porté aux nouvelles technologies et au digital, la capacité de l'entreprise à favoriser l'innovation au sein de sa stratégie de développement et à être le principal acteur dans l'évolution de son métier.

Elle récompense donc aussi bien :

- l'innovation de produit ou de service ;
- l'innovation de procédés de fabrication ou de commercialisation ;
- l'innovation organisationnelle et managériale ;
- la volonté de s'inscrire dans une démarche « permanente » d'innovation.

### 2/ GRAND PRIX RESPONSABLE STARS & MÉTIERS

Cette catégorie vise à récompenser la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité.

Elle prendra en considération les valeurs de la RSE, inhérentes aux métiers de l'artisanat, et donc l'engagement du chef d'entreprise à dépasser la finalité économique de son activité pour apporter des solutions à des problématiques de société.

Cette catégorie récompense aussi bien :

- l'insertion professionnelle des jeunes par la transmission des savoirs (apprentissage,...),
- la durabilité de savoir-faire locaux et traditionnels,
- le maillage des territoires ruraux, la logique des circuits courts,
- l'utilisation de produits et matériaux labellisés ou éco-certifiés, de composants recyclés ou recyclables,
- l'optimisation de la consommation énergétique, le recours aux technologies propres, la gestion des déchets, les éco-gestes,
- les initiatives spécifiques favorisant le bien-être et la qualité de vie au travail dans tous ses aspects (horaires, repas, locaux, activités sportives, investissements pour alléger la pénibilité ...),
- les actions menées en matière de prévention santé et sécurité au travail,
- les décisions visant à favoriser le développement des compétences, la motivation des salariés, ...
- la transparence sur les bonnes pratiques environnementales dans la relation avec la clientèle, la collectivité et le voisinage.

**3/**  **GRAND PRIX  
ENTREPRENEUR**  
STARS & MÉTIERS

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises ayant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte).

Elle récompense donc aussi bien :

- les résultats obtenus (progression significative du chiffre d'affaires sur les trois dernières années),
- la pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement,
- les investissements de développement (locaux, machines, embauches de personnel, recherche et développement ....),
- la capacité à intégrer le numérique dans l'entreprise.

**4/**  **GRAND PRIX  
EXPORTATEUR**  
STARS & MÉTIERS

Cette catégorie a pour objet de récompenser la capacité de l'entreprise à se développer à l'international.

Elle s'appuie sur la mesure :

- des résultats économiques obtenus (chiffre d'affaires à l'export significatif sur les deux dernières années),
- des actions mises en place pour se développer à l'international : salons, démarches commerciales et de prospection, ... ,
- des orientations de développement à l'international et des marchés significatifs récemment obtenus.



**STARS &  
MÉTIER**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL

2018

